



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n°DDTM-SRISC-2026-006 portant modification
de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SRISC-2025-134
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative aux dossiers de révision des plans
de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel sur les
communes de : Alzonne, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-
Lalande, Saint-Papoul, Ventenac-Cabardès, Villepinte, Villesèquelande
et aux dossiers d'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) du
bassin versant du Fresquel sur les communes de : Arzens, Caudebronde, Cenne-
Monestiès, Cuxac-Cabardès, Montolieu, Pexiora, Saint-Martin-Le-Vieil et Villeneuve-la-
Comptal

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-8-1 et R 562-1 à R 562-11-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-2 à R123-24 relatifs à l'enquête publique,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, modifiée par l'article 60 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, modifié par l'article 2 du décret n°2013-4 du 2 janvier 2013,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, modifié par décision n°414930 du 13 mars 2019,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par décret n°2025-723 du 30 juillet 2025,

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SRISC-2025-134 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative aux dossiers de révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel sur les communes sus-visées,

Considérant les difficultés de circulation liées à la pluie et aux inondations survenues dans l'Aude les 19 et 20 janvier 2026,

Considérant de ce fait que les commissaires-enquêteurs n'ont pas été en mesure d'assurer les permanences programmées sur ces deux jours,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et mettre à jour le calendrier des permanences,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau des permanences des commissaires-enquêteurs figurant à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SRISC-2025-134 est modifié comme suit pour les communes d'Arzens, Cenne-Monestiés, Saint-Martin-Lalande, Saint-Martin-Le-Vieil, Villeneuve-La-Comptal et Villesèquelande.

Les dates et horaires des permanences sur les autres communes sont maintenus.

• Rencontrer un membre de la commission d'enquête

Un commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après. Un rendez-vous pourra être sollicité au préalable auprès de la commission d'enquête par courrier ou par téléphone au siège de l'enquête.

Mairies	Horaires d'ouverture au public des mairies (à titre indicatif)	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
Mairie d'ALZONNE	du lundi au vendredi : 8h-12h/14h à 18h	Le jeudi 19 février 2026 de 14h à 17h
Mairie d'ARZENS	du lundi au vendredi : 8h-12h/14h-17h	Le lundi 9 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de CAUDEBRONDE	Mercredi et vendredi : 14h-18h	Le mercredi 21 janvier 2026 de 14h à 17h

Mairies	Horaires d'ouverture au public des mairies (à titre indicatif)	Dates et horaires des permanences des commissaires enquêteurs
Mairie de CENNE-MONESTIES	Lundi-mercredi-vendredi : 9h-12h	Le lundi 9 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de CUXAC-CABARDES	du lundi au jeudi : 8h-12h	Le jeudi 19 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de LASBORDES	lundi-mardi : 8h30-12h30/ 13h15-17h30 mercredi : 8h30-12h, 13h30-17h Jeudi 8h30-12h30 vendredi : 8h30-12h30/13h30-16h30	Le mercredi 4 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de MONTOLIEU	lundi-mercredi : 9h-12h/14h-18h mardi-jeudi : 9h-12h vendredi : 9h-12h/14h-16h	Le mercredi 21 janvier 2026 de 9h à 12h
Mairie de PENNAUTIER	du lundi au jeudi : 8h-12h/13h - 17h vendredi : 8h-12h/13h-16h	Le mardi 3 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de PEXIORA	Lundi : 8h30-12h Mercredi : 8h30-12h/14h-16h30 Vendredi : 8h30-12h	Le mercredi 4 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de PEZENS	du lundi au jeudi : 8h15-12h30/13h-17h30 vendredi : 8h15-12h30	Le jeudi 19 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de SAINT-MARTIN-LALANDE	lundi à mercredi : 8h-12h/13h-17h vendredi : 8h-12h	Le lundi 9 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de SAINT-MARTIN-LE- VIEIL	Lundi et vendredi : 9h-12h/13h-17h	Le lundi 9 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de SAINT-PAPOUL	lundi-mardi-jeudi : 8h-12h/13h30-17h mercredi-vendredi : 8h-12h	Le jeudi 19 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de SAINTE-EULALIE	lundi : 8h-12h/14h-18h30 mardi et jeudi : 14h-18h30 vendredi : 8h-12h30	Le jeudi 19 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de VENTENAC-CABARDES	Lundi : 13h-18h Mardi et jeudi : 7h30-12h/13h-18h	Le mardi 3 février 2026 de 14h à 17h

	Mercredi : 7h30-12h/13h-16h30 Vendredi : 7h30-12h/13h-16h	
Mairie de VILLENEUVE-LA-COMPTAL	lundi-mercredi- vendredi : 8h30-12h /13h30-17h mardi-jeudi : 8h30-12h	Le lundi 9 février 2026 de 14h à 17h
Mairie de VILLEPINTE	Lundi au vendredi : 8h30-12h15/13h30-17h15 samedi : 8h30-12h	Le jeudi 19 février 2026 de 9h à 12h
Mairie de VILLESEQUELANDE	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h30	Le lundi 9 février 2026 de 9h à 12h

ARTICLE 2 : Publicité de l'enquête

Un avis au public portant modification des informations mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SRISC-2025-134 sera publié le 9 février 2026 dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé dans chaque mairie concernée par l'enquête publique, et dans les lieux habituellement réservés à cet effet, de manière visible et lisible de la ou des voies publiques pendant toute la durée de celle-ci.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par le certificat établi au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête par chaque maire, qui devront le remettre au responsable du projet, ainsi que par un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels sera paru l'avis d'enquête publique, le tout pour être versé au dossier à la fin de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.

ARTICLE 3 :

les dispositions des autres articles figurant dans l'arrêté préfectoral n°DDTM-SRISC-2025-134 demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Exécution

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur ou Madame le maire des communes concernées,

Madame la Présidente du Tribunal Administratif,

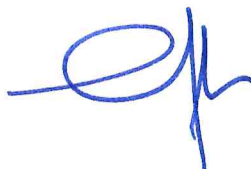
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, les maires des communes d'Alzonne, Arzens, Caudebronde, Cenne-Monestiés, Cuxac-Cabardès, Lasbordes, Montolieu, Pennautier, Pexiora, Pezens, Saint-Martin-Lalande, Saint-Martin-Le-Vieil, Saint-Papoul, Sainte-Eulalie, Ventenac-Cabardès, Villepinte, Villesèquelande, Villeneuve-la-Comptal et la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **27 JAN. 2026**

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Alain BUCQUET

